

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

ACESM

ASSOCIATION DES
CENTRES ÉDUCATIFS
ET DE SAUVEGARDE
DES MINEURS ET
JEUNES MAJEURS DU
LOIR-ET-CHER

SERVICE
D'ACCUEIL
D'URGENCE

10 bis rue Franciade

41000 BLOIS

02 54 56 58 30

sau@acesm.fr

MARS 2024





SOMMAIRE

INTRODUCTION

- Utilité du rapport d'activité..... p 4
- En préambule : Présentation des activités et des réalisations de l'année de fonctionnement..... p 5

PROJET

- Présentation sommaire de l'établissement : cartographie de l'établissement (habilitation, date d'ouverture, agrément, projet d'établissement, etc) p 6
- Rappel des missions de l'établissement et description de ses activités principales p 7
- CVS : présentation et organisation..... p 9
- Évaluation externe..... p 10
- Description des besoins et attentes, personnes accueillies et rappel des objectifs poursuivis..... p 12

ÉTAT

- État de l'activité : résultats et analyse des résultats..... p 14
- État des principaux éléments de l'activité institutionnelle..... p 21
- État des ressources humaines (chiffre personnel, stages, formations suivies, etc.) p 25
- État des événements indésirables..... p 32
- Bilan CVS : sujets traités..... p 34

PROSPECTIVES

- Proposition d'orientation stratégique pour l'année à venir :
 - Tableau de l'évaluation continue..... p 36

INTRODUCTION

■ UTILITÉ DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité qui est présenté communique de manière détaillée les réalisations de l'établissement sur l'année 2023. Il a pour objectif de fournir une vue d'ensemble claire et transparente des activités effectuées et des résultats obtenus. Il inclut des données quantitatives et qualitatives, des analyses, des évaluations et des recommandations pour l'avenir. Il informe sur l'évolution des profils des publics accompagnés, des besoins qui y sont associés et communique le travail mis en œuvre par l'établissement pour y répondre. Il rend compte des leviers et des freins pour la réalisation de ce travail.

Nous vous invitons maintenant à la lecture de ce rapport d'activité qui est organisé en 3 parties essentielles :

- La partie projet qui détaille le fonctionnement de la structure et ses éléments inhérents.
- La partie état qui présente les chiffres des principaux événements et activités institutionnels.
- La partie projective qui expose nos orientations stratégiques et nos objectifs pour l'année à venir.

■ PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE DE FONCTIONNEMENT

Nous avons accueilli en 2023 comme chaque année des jeunes présentant des problématiques variées : ruptures familiales, carences éducatives graves, problématiques psychiques voire psychiatriques, ainsi que des problématiques de primo délinquance.

Le début de l'année a été marqué par de nombreux passages à l'acte violent à l'encontre des membres de l'équipe éducative. Des mesures d'exclusion ont été prononcées à l'égard de ces jeunes afin de préserver l'ensemble du collectif.

Il est toutefois à préciser que ces jeunes étaient arrivés au SAU à la suite d'exclusions de leurs lieux d'accueil initiaux. Ces situations sont souvent problématiques à gérer au sein d'un collectif accueillant des jeunes en situation de vulnérabilité liée à la nature du placement en urgence.

Depuis 6 années consécutives nous accueillons des jeunes en situation complexe dont la réorientation est souvent problématique faute de places dans des lieux adaptés pour eux.

En effet, le manque de places au sein de petites structures avec un encadrement renforcé pour des jeunes fragiles présentant des troubles psychologiques importants devient de plus en plus marquant. Cela a pour conséquence également de rendre les placements inopérants voir même délétères à l'encontre des jeunes. Cela a été le cas notamment pour une jeune fille qui est restée au SAU plus de 15 mois. Sortie sans solution adaptée à 17 ans et demi, la suite de son parcours s'est malheureusement révélée chaotique.

C'est toujours très déroutant de faire des constats aussi peu valorisants malgré le travail éducatif important mis en place auprès d'un jeune.

Cela contribue parfois à une perte de sens pour les équipes Educatives et contribue également à la perte d'attractivité de notre secteur auprès des jeunes professionnels.

En 2023 encore plus que les autres années, nous avons déployé beaucoup d'énergie à pour défendre le sens du placement des jeunes dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Plus précisément, il s'est avéré nécessaire de mettre en avant le sens premier qui est la protection et très souvent le sens symbolique qui doivent jaloner nos pratiques éducatives.

En effet, cela nécessite sans doute plus de temps passé à réfléchir et à analyser les situations, à essayer de rendre cohérentes nos actions partenariales. Dans le cadre de la qualité de nos interventions que nous devons aux usagers, cela nous semble primordial.

En adéquation avec notre Projet de Service, nous continuerons à résister et à défendre l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous espérons également que nos questionnements et nos préconisations soient prises en compte dans l'élaboration du Schéma des Solidarités dans le cadre du volet protection de l'enfance.



PROJET

- PESENTATION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT :
Cartographie de l'établissement (habilitation, date d'ouverture, agrément, projet d'établissement, etc...)

Renseignements généraux	Organisme Gestionnaire ACESM, association loi 1901.	Etablissement Service d'accueil d'urgence	Capacité autorisée 10 places urgence 1 place 72h	Agrément Conseil Départemental 41
	Président Jean Pierre AMIOT	Direction générale Geneviève CETAIRE	Statut juridique Etablissement de droit privé, habilité ASE 41.	N° FINESS 410002323
	Vice-présidente Catherine THIERRY	Direction de pôle Salem FARAH		SIRET 34962036900133
Spécificités	Territoire d'intervention Ensemble du Loir et Cher	Lieu d'activité 10 Bis rue Franciade 41000 Blois	Modalité d'accueil Internat, hébergement temps complet, permanent.	
	Public accueilli Garçons et filles âgés de 14 à 18 ans en situation de rupture, en difficultés familiales, sociales, scolaire, professionnelles, psychologique et affectives, voire en situation de délinquance.	Mission et prestation Hébergement en internat pour protéger les jeunes accueillis, les faire sortir de la crise, les remobiliser, élaborer un projet d'orientation, retisser les liens sociaux et favoriser la mise en œuvre d'un projet adapté.	Mesure de placement Art 375 du code Civil Ord du 02 février 1945	
Ressources humaines	14,1 ETP composent l'équipe autour des métiers suivants Educateurs, éducatrices, psychologue, surveillant de nuit, cuisinière, maîtresse de maison, pédopsychiatre, secrétaire, chef de service, direction et services généraux.			
Activités de l'année 2023 (en cours de validation)	Journées réalisées : 3 424 Taux d'occupation : 94 %			

▪ RAPPEL DES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT ET DESCRIPTION DE SES ACTIVITÉS PRINCIPALES

| *Un placement immédiat de courte durée pour adolescents...*

Le Service d'Accueil d'Urgence (**SAU**) accompagne des jeunes âgés de 14 à 18 ans nécessitant un placement immédiat, en attente de solution.

Le SAU est un service du CEAPS¹, un des quatre établissements gérés par l'ACESM.

Les jeunes sont placés sur décisions (ordonnances) du Procureur de la République, des Magistrats (Juges des Enfants, Juge d'Instruction...) ou sur demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

| *Placés au titre de l'enfance en danger et des mineurs délinquants*

Agréé pour 10 places, le service accueille des mineurs en risque de danger (prévention) et/ou en danger avéré (protection) ou des mineurs délinquants.

Le service fonctionne sur la base d'un internat, il est ouvert 365 jours par an, de jour comme de nuit.

Les interventions sont encadrées par la réglementation régissant l'action sociale, plus particulièrement la **protection de l'enfance** et la **Protection Judiciaire de la Jeunesse**.

Un cadre défini par des politiques nationales...

| *Des missions définies par l'agrément*

Le SAU est autorisé comme un lieu d'accueil de courte durée avec orientation offrant **10 places**, sur le seul critère de la disponibilité des places.

*Le SAU est habilité par la **Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse** au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, il est contrôlé et tarifé conjointement par cette dernière et par le **Conseil Départemental de Loir-et-Cher**.*

La réponse à des textes de référence

| *La loi du 2 janvier 2002.*

Cette loi prévoit plusieurs dispositions afin de passer de la protection de la personne fragile à la reconnaissance d'un **usager citoyen**. Parmi ces dispositions, le droit des personnes accueillies est clairement affirmé à travers plusieurs principes tels que :

Le respect de la vie privée, intimité, sécurité

Le droit à un accompagnement personnalisé et de qualité

L'accès à toute information ou document relatif à l'accompagnement

La participation directe à la définition du projet d'accompagnement

¹ Centre Éducatif pour Enfants et Adolescents en Placement Spécialisé

La loi du 5 mars 2007

La loi vient réaffirmer la **place de la famille** dans le dispositif de protection de l'enfance et diversifier les modes de prise en charge des jeunes.

La loi du 14 mars 2016

Elle renforce la notion de sécurisation des parcours des enfants confiés aux services de l'ASE.

Elle repositionne le Projet Pour l'Enfant comme l'outil principal dans la mise en sens et en œuvre du dispositif de la protection de l'enfance.

Une mission qui s'inscrit dans le cadre de la protection administrative et judiciaire de la jeunesse

Le SAU inscrit son action dans le cadre de la protection judiciaire et administrative de la jeunesse définie par l'ordonnance du 2 janvier 1945 relative à l'enfance délinquante (cadre pénal).

...Et relayé à l'échelle territoriale

L'établissement répond à ses missions d'accompagnement en s'intégrant dans les orientations définies par le **Schéma départemental 2018-2023**.

Les axes stratégiques suivants concernent plus particulièrement l'établissement :

- S'investir pour garantir la cohérence des parcours, prévenir les ruptures, valoriser ressources et compétences
- Professionnels : s'engager à travailler ensemble, dans le cadre de partenariats fondés sur une interconnaissance et des pratiques cohérentes

■ CVS : PRÉSENTATION ET ORGANISATION

Le Conseil de vie sociale (CVS) est une instance consultative instituée au sein des établissements sociaux et médico-sociaux. Son objectif principal est de favoriser la participation des personnes accueillies et de leurs représentants à la vie de l'institution, en leur permettant de contribuer activement à l'élaboration des décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de des établissements.

Le Conseil de vie sociale est régi par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment dans son article L.311-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cette loi reconnaît le droit à la participation des usagers et de leurs représentants aux décisions qui les concernent.

Le Conseil de vie sociale est à la fois un lieu de concertation et de dialogue entre les différents acteurs et un outil permettant de garantir le respect des droits des personnes et leur participation à la vie collective.

Ainsi, le CVS réunit généralement des représentants des résidents ou usagers, des familles, du personnel de l'établissement. Il se réunit régulièrement pour discuter des questions relatives à la vie quotidienne et au projet d'établissement, formuler des propositions d'amélioration, et échanger sur les sujets liés au bien-être et à la qualité de vie des résidents.

Le CVS du pôle CEAPS :

L'année 2023 a été marquée par la remise en route et la réorganisation du Conseil de vie social sur le pôle CEAPS de l'association. Cette instance de participation des personnes accueillies est particulièrement importante pour l'ACESM qui a tenu à promouvoir la citoyenneté et la participation sociale des jeunes.

Le CVS du pôle CEAPS de l'association réunit les 4 établissements et services du pôle que sont le Placement Familial Spécialisé, le Foyer de Bougainville, le Service d'Accueil d'Urgence, la MECS le Moulin de Coutant. Chaque service est représenté lors de l'instance.

Afin de rendre cette instance fonctionnelle, représentative et en adéquation avec la temporalité des accueils des jeunes, le CEAPS a fait le choix d'organiser une élection des représentants des jeunes chaque année. Ainsi au cours l'année 2023, les membres du CVS était composé de :

- **12 représentants d'usagers** (6 titulaires et 6 suppléants).
 - 1 titulaire et 1 suppléant issu du Service d'Accueil d'Urgence
 - 1 titulaire et 1 suppléant issu de la MECS le Moulin de Coutant
 - 2 titulaires et 2 suppléants issus du Placement familial Spécialisé
 - 2 titulaires et 2 suppléants issus du Foyer de Bougainville.

-
- **1 représentant des familles** des mineurs de moins de 11 ans, issus du Placement Familial Spécialisé uniquement (1 titulaire et 1 suppléant).
 - **4 représentants du personnel** (1 représentant par service et 1 assistante familiale pour le PFS).
 - **1 représentant de l'association.**

Le CVS s'est réuni chaque trimestre, soit 4 fois au cours de l'année 2023 en fin d'après-midi, invité par chaque service du CEAPS. Il a été présidé par deux jeunes accueillis en qualité de président et de vice-président, élus par leurs pairs lors de la première instance. Ces temps de réunion se sont accompagnés d'un repas convivial confectionné par le service qui accueillait.

Les choix des sujets abordés au CVS ont été élaborés en amont par les jeunes sur des espaces de réunion de jeunes de leur service. Dans un second temps, une réunion préparatoire à chaque réunion de CVS a été tenue en présence du directeur du CEAPS, du président et/ou du vice-président et d'un représentant des professionnels. Ces temps de travail ont eu pour but de réunir l'ensemble des sujets mis en exergue par les services et d'organiser un ordre du jour en priorisant les sujets considérés comme les plus importants au regard de la nature du sujet, du contexte de la demande, de leur récurrence.

Chaque choix de sujet a donné lieu à une validation du président.

■ ÉVALUATION EXTERNE

En septembre 2023 le SAU a franchi une étape importante dans son engagement envers la qualité de l'accompagnement en bénéficiant d'une évaluation externe conforme au référentiel établi par la haute autorité de santé.

Cette démarche a permis de faire un état des lieux de nos pratiques et de nos procédures et de démontrer ainsi notre engagement pour garantir un environnement sûr et adapté aux besoins des enfants que nous accueillons. L'évaluation a ainsi portée sur les 9 thématiques suivantes :

- Bienveillance et éthique
- Droits de la personne accompagnée
- Expression et participation de la personne accompagnée
- Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement
- Accompagnement à l'autonomie
- Accompagnement à la santé
- Continuité et fluidité des parcours
- Les ressources humaines
- Démarche Qualité et gestion des risques

L'appréciation générale portée par le cabinet d'évaluation a été celle-ci :

« Le Service d'Accueil d'Urgence (SAU), est un établissement résolument axé sur la prise en considération des besoins des enfants accueillis. Il offre des prestations permettant un accueil de qualité, et les professionnels sont mobilisés, investis et engagés. Inscrit dans une démarche bienveillante, la réflexion permanente dans laquelle s'inscrit l'équipe constitue une opportunité de formaliser d'autant plus la démarche de réflexion éthique associative.

Une capitalisation de l'expertise acquise au fil des années pourrait donner l'opportunité de faire émerger une instance de réflexion éthique territorialisée intersectoriel, gage d'innovation et d'ouverture sur l'extérieur.

En ce sens, l'ACESM dispose des atouts nécessaires pour devenir un acteur majeur de son territoire d'implantation. Eu égard aux exigences du référentiel HAS, les résultats s'inscrivent globalement dans les attendus fixés.

L'un des points majeurs d'amélioration identifié reste l'importance de la formalisation et de la traçabilité des interventions.

Ce résultat n'est toutefois pas surprenant dans la mesure où le passage au DUI numérique reste récent. Ceci constituera un point de vigilance à étayer dans les prochaines années ».

▪ DESCRIPTION DES BESOINS ET ATTENTES, PERSONNES ACCUEILLIES ET RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS.

Les jeunes accueillis au SAU sont des adolescent(e)s âgés de **14 à 18 ans**², confrontés à des difficultés sociales, scolaires et/ou professionnelles, à des difficultés familiales et psychoaffectives. À leur arrivée au sein du foyer, ils sont généralement en rupture brutale avec l'environnement où ils évoluaient jusque-là : famille ou autre lieu de prise en charge (lieu de vie, foyer, famille d'accueil...).

Depuis l'origine du SAU, les personnes accueillies le sont :

- Au titre de l'ordonnance du 2 février 1945³
- Au titre de l'article 375 du Code Civil
- Au titre de la protection administrative relative à l'accueil des mineurs isolés
- Accueil provisoire (art. L 222-5 du CAFS)
- Accueil des jeunes qui deviennent majeurs – décret 75-96 du 18-02-1945.

Les jeunes et familles accompagnés

La file active du service est chaque année d'environ **33 jeunes**.

Âgés en moyenne de 16 ans⁴ la moitié des jeunes vivaient au domicile familial avant leur placement au SAU.

La moyenne de la durée des placements est d'un peu plus de 3 mois, conformément à la mission d'accueil d'urgence du service. Cette moyenne masque toutefois des disparités importantes.

Les enjeux principaux

Les enjeux les plus significatifs identifiés par l'équipe sont les suivants :

- Les situations de **déscolarisation** et d'absence de projet d'insertion professionnelle qui placent les jeunes en situation d'oisiveté. Un accompagnement de journée doit alors être proposé.
- Les situations **d'errance** : des jeunes multipliant les fugues, qui ne sont pas en situation de se mobiliser sur un projet.
- L'accompagnement des jeunes arrivant au SAU à **moins de 6 mois de la majorité**, et pour lesquels le temps très restreint d'accueil se conjugue à la perspective d'une sortie sèche des dispositifs d'aide.
- Les situations de **handicap**, et plus précisément l'adaptation de la réponse aux jeunes connaissant une déficience intellectuelle. L'enjeu principal est de **protéger** ces jeunes dans un cadre collectif qui ne répond pas toujours à leur vulnérabilité.
- Les **troubles psychiques** et l'accès aux soins. Certains jeunes ont des maladies mentales caractérisées (psychose, troubles obsessionnels...) ou des manifestations de maladie mentale.
- **L'isolement social** : de nombreux jeunes ont un environnement social très restreint. Leurs relations se limitent à celles des pairs et des éducateurs. Ils ne sont que rarement inscrits dans des activités de loisirs.
- **Les problèmes de comportement** (agressivité, actes délictueux, violence, addiction,

² Des jeunes de moins de 14 ans sont ponctuellement accueillis.

³ Seulement deux situations en 2018.

⁴ Données du rapport d'activité 2018.

fugues, automutilations, repli sur soi, tentatives de suicide, troubles alimentaires...)

Dans le cadre de ses missions et en réponse aux besoins des jeunes accueillis, le service poursuit les objectifs suivants :

- **Apaiser, faire le point**, sortir de la crise, se (re)poser quelque part,
- Identifier les **problématiques** de chacun,
- **Remobiliser** les jeunes accueillis d'abord avec des objectifs à très court terme,
- Élaborer avec eux un **projet d'orientation** en partenariat avec les familles, institutions et services susceptibles de les accueillir durablement,
- **Retisser les liens** sociaux défailants et favoriser l'accès à une autonomie personnelle,
- **Restaurer la confiance** envers les adultes, à partir de liens fiables avec les membres de l'équipe.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le SAU propose :

- Des conditions d'accueil, un hébergement et un cadre de vie **sécurisants** et **structurants** autour de règles de la vie quotidienne,
- Un **accompagnement individualisé** permettant d'élaborer un projet d'orientation spécifique
- Un **soutien psychologique**, une orientation vers des soins et un suivi santé,
- Des actions de **réinsertion et de (re)socialisation** tournées vers l'extérieur dans différents domaines :
 - Scolarisation
 - Loisirs
 - Démarches administratives
 - Travail avec les familles

Dans cet esprit :

- De fait, le SAU s'appuie sur les règles de vie en collectivité, mais pas tellement sur le collectif constitué par le groupe d'adolescent(e)s de par la rotation des effectifs.
- L'idée est d'accueillir les adolescent(e)s de façon individualisée, de les inscrire dans une relation auprès des adultes dès le début du placement afin de les intégrer peu à peu au groupe.
- L'évolution des problématiques des jeunes doit amener le service à adapter sans cesse les conditions d'accueil et d'accompagnement individuelles et collectives.

Un cadre d'accueil animé par tous

« On est là un moment très douloureux de leur vie. On les accompagne à apaiser ça, en étant bienveillants. »

L'ensemble des personnels du service, quelle que soit leur fonction, sont des **personnes ressources** et des repères pour les adolescent(e)s, aussi ils se doivent d'adopter des attitudes d'adultes et de professionnels.

La situation de rupture ou de crise que vit le jeune au sein de son environnement naturel ne trouve pas sa solution par la simple décision de placement, il est essentiel d'engager, dans le même temps, un processus d'actions éducatives et de soins psychologiques aux fins d'enrayer ou de contenir l'évolution de celle-ci.

ÉTAT

■ ÉTAT DE L'ACTIVITÉ : RÉSULTATS ET ANALYSE DES RÉSULTATS

Prévisionnel et réel

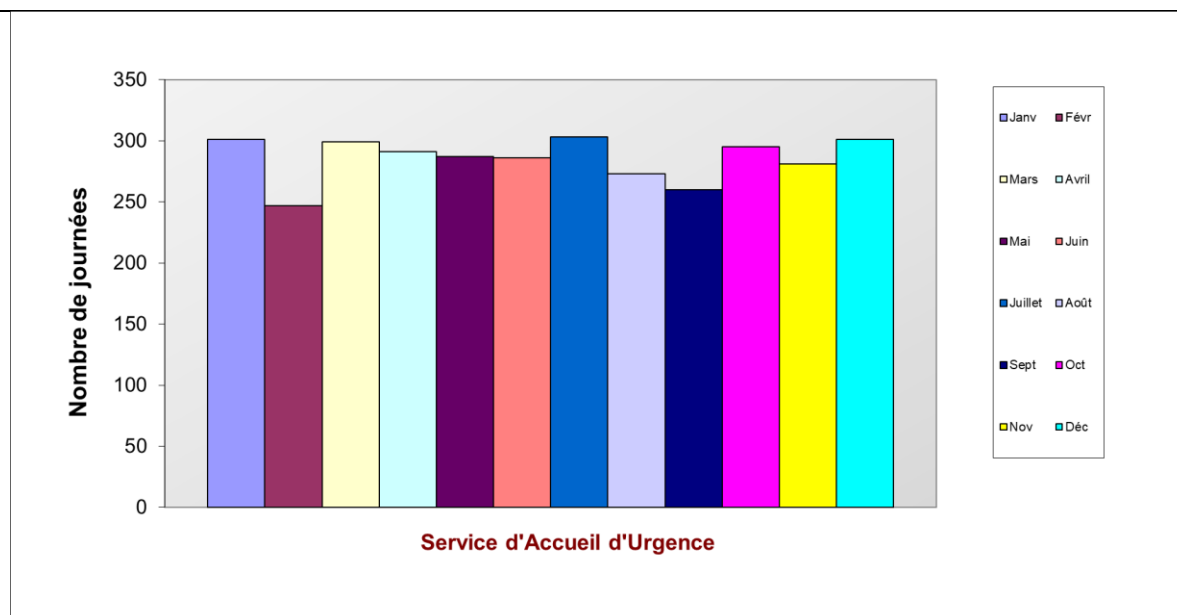
Journées à réaliser dans l'année	Journées réalisées au 31/12/2023	Solde/activité budgétée	Ecart % réel/à réaliser
3300	3424	+ 124	+ 3.76%

Le S.A.U. termine l'exercice 2023 avec un solde excédentaire de 124 journées correspondant à la présence facturée de 9.38 mineurs en moyenne sur l'année. L'excédent s'explique par le fait que le taux de remplissage est de 94 % pour un nombre de journée à réaliser basé sur un taux de remplissage de 90 %.

Pourtant comme les années précédentes, les droits d'hébergement et autres facteurs d'absence amènent le service à ne pas facturer un nombre important de journées, 163 en 2023 soit l'équivalent de 4.76 % de l'activité arrêtée. Ce qui permet une régulation par rapport à la réelle activité plus excédentaire qui serait de 287 journées.

L'excédent s'explique par le fait que le SAU est amené aussi régulièrement à pallier le manque de place dans les structures adaptées aux besoins et à la problématique des jeunes placés.

ACTIVITE DU SAU DE JANVIER A FIN DECEMBRE 2023 EN JOURNEES



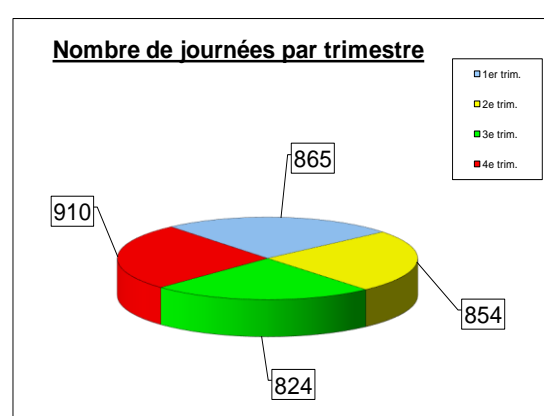
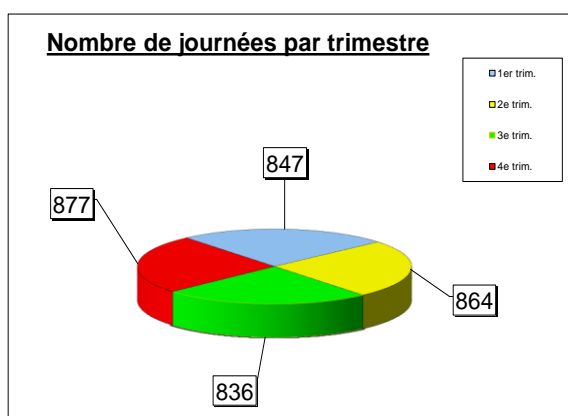
S.A.U.	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
	301	247	299	291	287	286	303	273	260	295	281	301	3 424

Journées à réaliser	% réalisé
3 300	103,76

COMPARATIF ACTIVITE DU SAU 2022/2023 EN TRIMESTRE

2 023	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total
S.A.U.	847	864	836	877	3 424

2 022	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total
S.A.U.	865	854	824	910	3 453



Caractéristique de la population accueillie

30 accueils ont été réalisés en 2023 (21 filles et 9 garçons), il n'y a pas eu de placement direct au cours de l'année ni de placement en Ordonnance 45. 14 jeunes ont été placés en Mesure de Garde (TE/ASE), 4 en Accueil Administratif (ASE) et 12 en Accueil 72 h (ASE).

Il est à noter que le nombre d'accueil filles/garçons s'est inversé. En effet, l'année dernière nous n'avions accueilli seulement que 11 filles. La modification de l'âge d'accueil des jeunes au foyer La Merisaie en est l'explication.

En 2023, le service a accompagné 40 adolescents et adolescentes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Ils étaient 40 en 2022. Au 1^{er} janvier 2023, 10 jeunes étaient présents depuis l'année précédente.

Sur la même période, 29 mineurs ont quitté le service, 19 filles et 10 garçons, dont 9 adolescents présents en 2022.

Concernant les 40 mineurs accompagnés, 24 sont des adolescentes, 15 sont des adolescents.

La moyenne de l'âge des jeunes à leur entrée au SAU en 2023 s'élève à 15 ans 11 mois. Celle de leur âge à la sortie est de 16 ans et 5 mois.

La plus jeune personne accueillie en 2023 est un jeune garçon de 13 ans 10 mois, la plus âgée est une adolescente de 17 ans 9 mois.

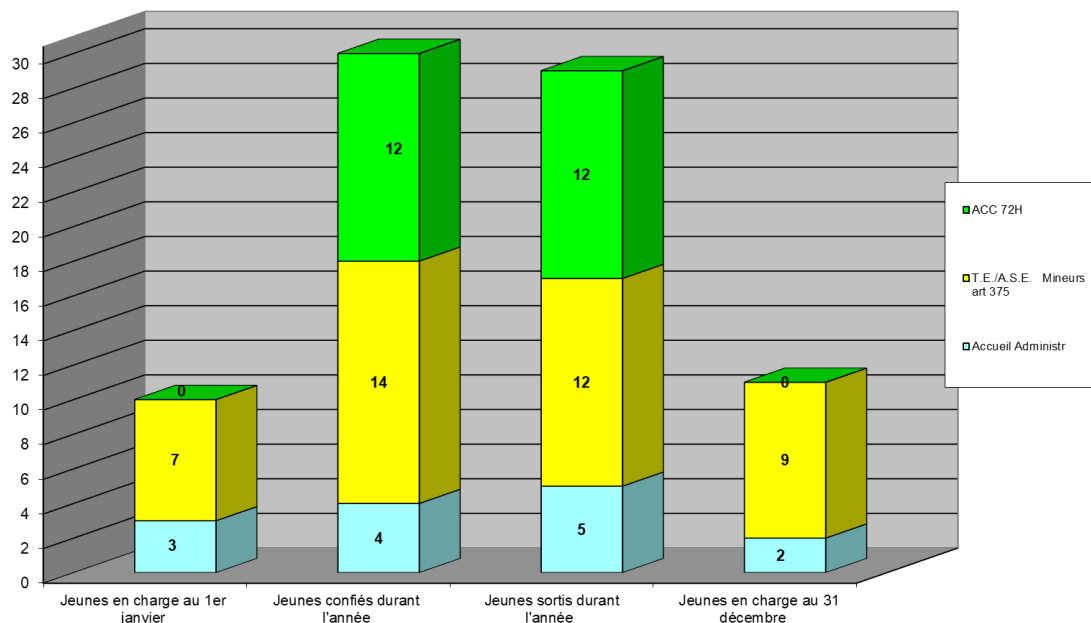
De nouveau cette année, nous avons accueilli un nombre plus important de jeunes filles dont la caractéristique principale était une grande fragilité psychologique (scarifications, tentatives de suicide, fugues avec mise en danger).

Si nous ôtons de ces 30 mineurs accueillis en 2023 les 12 accueils 72 H, 2 jeunes vivaient en famille d'accueil, 1 jeune au lieu de vie « les Z'hirondelles » et 15 jeunes au domicile familial.

Cette année encore, la grande majorité des jeunes vivaient dans leur famille avant leur arrivée au SAU et il s'agissait d'un primo placement pour eux.

Service d'Accueil d'Urgence - Evolution des effectifs en 2023

(statut juridique à la date de sortie du jeune ou au 31/12/2023)



Les différents statuts des placements des 40 personnes suivies

Les mesures suivies en 2023 concernaient des mesures ordonnées :

- 21 mesures au titre de l'assistance éducative, en relais à une ordonnance du procureur de la République ou par les JE confiant à l'A.S.E. (mesure de garde)
- 7 mesures au titre d'un Accueil Administratif (ASE)
- 12 mesures au titre d'un placement 72 h (ASE)

SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE - Jeunes pris en charge en 2023							
	Nbre de jeunes		TE ou Proc (art 375)	TE (ord 45)	TE / ASE mineurs ACC 72H	AA/A.S.E. (mineurs)	CJM A.S.E. (majeurs)
	Filles	Garçons					
Jeunes pris en charge au 1 janvier	3	7	2			1	
Placements dans l'année	20	10	6		10	4	
sorties dans l'année	18	11	5		10	3	
Jeunes pris en charge au 31 décembre	5	6	3	0	0	2	0
				0	0	0	0

Durée des placements en 2023 pour les jeunes quittant le SAU dans l'année

9 jeunes sur les 10 présents au 1^{er} janvier 2023 ont été réorientés ou ont quitté le SAU dans l'année

- 4 en janvier :
 - 1 adolescent âgé de 15 ans 4 mois à son départ après 1 mois d'accompagnement,
 - 1 adolescent âgé de 15 ans 7 mois à son départ après 18 j d'accompagnement,
 - 1 adolescente âgée de 18 ans à son départ après 7 mois d'accompagnement,
 - 1 adolescent âgé de 15 ans 6 mois à son départ après 2 mois d'accompagnement,
- 1 en février :
 - 1 adolescent âgé de 18 ans à son départ et après 5 mois d'accompagnement,
- 1 en mai :
 - 1 adolescent âgé de 15 ans à son départ après 8 mois d'accompagnement,
- 1 en juillet :
 - 1 adolescente âgée de 17 ans et 5 mois à son départ après 1 an 6 mois d'accompagnement,
- 1 en novembre :
 - 1 adolescente âgée de 16 ans 5 mois à son départ après 1 an d'accompagnement,
- 1 en décembre :
 - 1 adolescent âgé de 16 ans et 6 mois à son départ après 1 an 2 mois d'accompagnement,

La durée moyenne de placement des jeunes présents en 2022 qui ont quitté le SAU en 2023 est de 7 mois et demi.

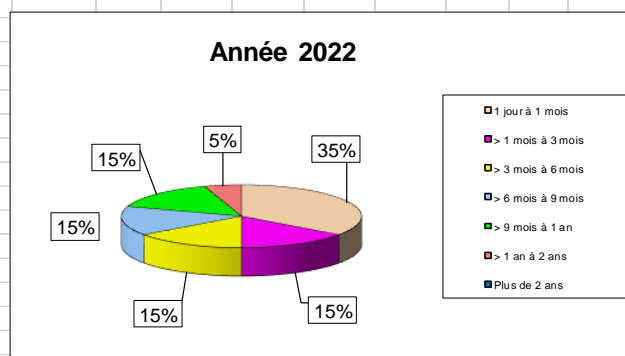
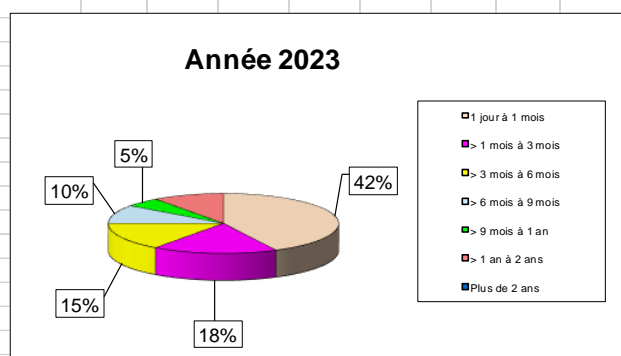
Au 31 décembre 2023, 11 adolescent(e)s sont présents (5 filles et 6 garçons) :

- 1 adolescent âgé de 13 ans et 7 mois arrivé au SAU il y a 15 mois et 15 jours,
- 1 adolescente âgée de 16 ans arrivée au SAU il y a 10 mois et 8 jours,
- 1 adolescente âgée de 16 ans et 11 mois arrivée au SAU il y a 9 mois et 27 jours,
- 1 adolescente âgée de 15 ans et 7 mois arrivée au SAU il y a 8 mois et 14 jours,
- 1 adolescent âgé de 13 ans 3 mois arrivé au SAU il y a 7 mois et 9 jours,
- 1 adolescent âgé de 16 ans 5 mois arrivé au SAU il y a 3 mois et 27 jours,
- 1 adolescent âgé de 15 ans 4 mois arrivé au SAU il y a 3 mois et 21 jours,
- 1 adolescente âgée de 17 ans 7 mois arrivée au SAU il y a 2 mois et 21 jours,
- 1 adolescent âgé de 14 ans arrivé au SAU il y a 1 mois et 9 jours,
- 1 adolescent âgé de 13 ans 9 mois arrivé au SAU il y a 25 jours,
- 1 adolescente âgée de 16 ans 3 mois arrivée au SAU il y a 11 jours

Service d'Accueil d'Urgence - Durée des prises en charge des jeunes suivis dans l'année

(pour les changements de mesure dans l'année, le jeune est comptabilisé suivant la mesure à sa sortie ou au 31 décembre de l'année)

2023									2022								
	1 jour à 1 mois	> 1 mois à 3 mois	> 3 mois à 6 mois	> 6 mois à 9 mois	> 9 mois à 1 an	> 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans	TOTAL		1 jour à 1 mois	> 1 mois à 3 mois	> 3 mois à 6 mois	> 6 mois à 9 mois	> 9 mois à 1 an	> 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans	TOTAL
T.E. mineurs	0	0	0	0	0	0	0	0	T.E. mineurs	0	0	0	0	0	0	0	
T.E. Ord 45	0	0	0	0	0	0	0	0	T.E. Ord 45	0		0	0	0	0	0	0
T.E. Majeurs	0	0	0	0	0	0	0	0	T.E. Majeurs	0	0	0	0	0	0	0	0
T.E. / A.S.E. Mineurs	4	7	4	4		2	0	21	T.E. / A.S.E. Mineurs	1	5	4	5	5	2	0	22
A.S.E. mineurs	13	0	2	0	2	2	0	19	A.S.E. mineurs	13	1	2	1	1		0	18
A.S.E. majeurs	0	0	0	0	0	0	0	0	A.S.E. majeurs	0	0	0	0	0		0	0
TOTAL	17	7	6	4	2	4	0	40	TOTAL	14	6	6	6	6	2	0	40



Les orientations :

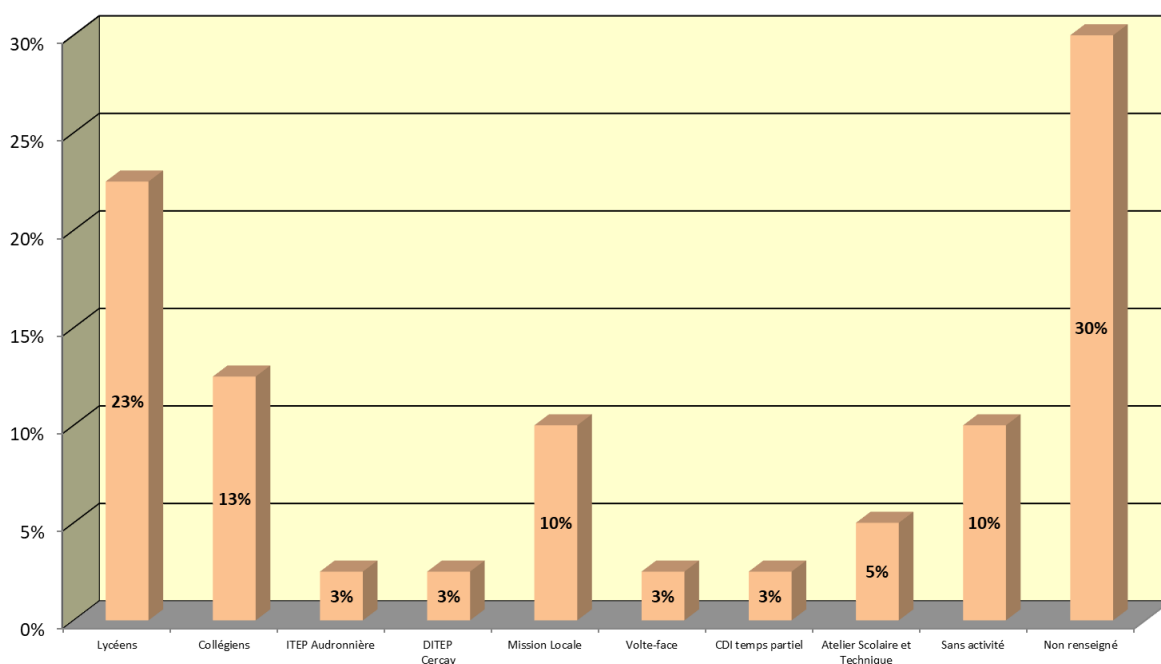
- **11** jeunes sont retournés vivre en famille
- **6** orientations se sont déroulées vers différents services de l'ACESM :
 - 3 au Foyer Bougainville,
 - 1 à la MECS Le Moulin de Coutant,
 - 1 au PFS en famille d'accueil
- **4** orientations se sont déroulées vers d'autres structures du département :
 - 2 au Foyer Amitié,
 - 1 au foyer Les Frileuses,
 - 1 ACC72h (hôtel CD41),
 - 1 suivi pénal (hôtel),
- **4** orientations se sont déroulées vers d'autres départements :
 - 1 en CEF
 - 1 service sociaux Belge,
 - 2 ASE autres départements (*accueil 72 h*),
- **3** jeunes en accueil 72h sont partis en fugue.

Situations scolaires et professionnelles :

- Statut scolaire (36 % (23+13))
 - **14** adolescents étaient inscrits dans un cursus scolaire (9 en lycée et 5 en collège)
- Prise en charge ITEP/DITEP (6%) (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
 - **1** adolescent était accueilli en journée à l'ITEP de l'Audronnière
 - **1** adolescent accueilli au DITEP de Cerçay
- Volte-face (3%)
 - **1** adolescent accueilli
- Mission Locale (10%)
 - **2** adolescents et **2** adolescentes étaient accompagnés par la Mission Locale de Blois dans des démarches relatives à la recherche d'emploi et à la formation
- CDI temps partiel (3%)
 - **1** adolescente était en CDI temps partiel
- Atelier Technique et scolaire (5%)
 - **2** adolescents vont régulièrement à l'AST
- Sans activité (10%)
 - **4** jeunes étaient déscolarisés et non-inscrits dans un projet.
- Accueil 72h00 (30 %)
 - **12** adolescent(e)s ont été accueilli(e)s sur des durées très courtes, soit ils sont en fugue d'un autre département, soit la durée d'accueil est trop courte pour la mise en œuvre d'un projet.

SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE

Situation scolaire ou professionnelle à la date de sortie des jeunes ou au 31/12/2023



Une prise en charge médico-sociale et sanitaire

Prise en charge	Nombre de jeunes suivis en 2023
M.D.P.H.	6
Hôpital de jour / CHB	7
Jours d'hospitalisation	44
CMSP/CMPP	2
Traitement psy	10
Suivi psy et thérapie	9
Maison des Adolescents	1
ITEP / IME	2
DAME	1
Maison d'Artémis	1
Psychomotricité	1
Suivi médecin énurésie	1

L'année 2023 est marquée par une diminution des prises en charge psychologiques et psychiatriques dans les services publics des adolescents accueillis au SAU. Cette diminution peut s'expliquer de différentes manières selon la période de l'année.

En début d'année 2023, les jeunes accueillis au sein du SAU n'étaient pas identifiés à leur arrivée comme ayant des besoins sur le plan de la santé mentale. Il apparaît que rapidement, au cours de l'année, les observations de l'équipe ont fait part d'adolescents présentant des troubles et souffrances importants nécessitant une prise en charge adaptée. Les délais d'entrée dans le processus de soins du secteur public étant significatifs, nous avons sollicité les professionnels exerçant en libéral.

Cette dynamique a également engendré un travail plus soutenu avec l'équipe de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier de Blois. En effet, au regard de l'absence de mise en place de soins à l'arrivée des jeunes, ces derniers sont souvent reçus dans l'urgence, à la suite d'un passage à l'acte et/ou à l'expression d'un mal-être profond, majorant le nombre de journées d'hospitalisation pour les adolescents du SAU.

Nous constatons que, régulièrement, les jeunes accueillis au SAU présentent des problématiques nécessitant « une double prise en charge » sur le plan psychologique et sur le plan psychiatrique et donc la mise en place d'un traitement. Le médecin psychiatre du service a été particulièrement sollicité en 2023 au regard des difficultés à obtenir des rendez-vous dans les services de soins et de l'urgence de certaines situations à bénéficier d'un traitement pour les apaiser ou dans le cadre du renouvellement d'une ordonnance.

La lecture du tableau ci-dessus souligne encore une fois la nécessité majeure pour l'équipe de travail autour de la santé mentale des jeunes adolescents accueillis au SAU la nécessité d'avoir un médecin psychiatre dans la maison.

■ ÉTAT DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE.

Le début de l'année 2023 a été marqué par de nouveaux passages à l'acte à l'encontre des membres de l'équipe éducative générant ainsi de l'insécurité pour certains et de la fascination pour d'autres. Afin d'enrayer cette dynamique et stopper l'escalade de cette violence, deux exclusions du service ont été demandées et actées par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces renvois ont posé des limites et ont rétabli le cadre symbolique de la loi auprès du groupe et particulièrement auprès des adolescent(e)s nouvellement accueillis, eux-mêmes enclins à s'inscrire dans des comportements déviants.

Il est à noter que sur ce début d'année, plus de la moitié du groupe n'a pas de projet d'insertion ou n'investit pas leur structure d'accompagnement (classe relais, DITEP, E2C). La volonté de l'équipe éducative a été de maintenir un lien bienveillant et sécurisé malgré leurs exactions afin de leur permettre « à minima » de construire un projet personnel axé sur leurs besoins (par ex : l'insertion pour les jeunes à l'approche de la majorité, soins pour les jeunes avec des troubles psychiques avérés...).

UNE PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE POUR DES JEUNES AVEC DES TROUBLES PSYCHIATRIQUES

Au cours du second trimestre, nous avons accueilli des jeunes adolescents présentant des troubles psychiques importants. Malgré les prises en charge médicales, la cohabitation avec les autres jeunes déjà présents et sur le même profil a exacerbé les passages à l'acte en miroir (scarifications, crises d'angoisse, agitations, hystérisations, multiples somatisations ...). Leur demande affective très importante a requis une forte mobilisation des professionnels pour répondre au mieux à leurs besoins.

Après cette première approche de réassurance, nécessaire à la mise en place de la relation éducative, l'équipe a élaboré des stratégies pour d'une part dissocier les besoins des uns et des autres pour pouvoir dans un second temps proposer des accompagnements différenciés. Au-delà, nous avons identifié des comportements d'accaparement, voire d'exclusivité vampirisante, ayant pour seul objectif que l'éducateur ne soit pas disponible aux autres.

C'est pourquoi, pour certains, nous avons priorisé des activités collectives, rendues possible grâce à la présence de personnes supplémentaires, pour travailler avec eux leur modalité d'entrée en relation à l'autre. Le long travail a pu porter ses fruits pour certains capables de se saisir de ces temps pour avoir des attitudes plus adaptées en dehors du SAU.

Cependant, au sein du service, pris dans des enjeux de place et d'attention auprès de l'adulte, leurs comportements de mise en danger nous ont conduit à solliciter les secours et des hospitalisations ponctuelles ont eu lieu. Faute de place au sein du service de pédopsychiatrie, des hospitalisations programmées n'ont pu aboutir malgré des demandes des jeunes concernés.

Force est de constater que globalement sur l'année 2023, le médecin psychiatre du SAU a pris le relais dans l'urgence de prises en charge non couvertes par le secteur public. De même, les adolescents ont bénéficié de suivis thérapeutiques en libéral au regard du délai d'attente de plusieurs mois proposé par les CMP ado.

UN ETE TUMULTUEUX

Peu avant l'été, 3 adolescents ont quitté le service pour regagner leur famille (une exclusion et deux sorties sans solution institutionnelle). L'arrivée de nouveaux jeunes a insufflé une dynamique de passages à l'acte : un jeune adolescent, plutôt sur un versant délinquant, a commis de multiples exactions dans le quartier. La plupart des jeunes étaient au courant et bénéficiaient d'ailleurs de largesses de sa part. Cela lui permettait d'avoir main mise sur le groupe et exerçait une forme de pression psychologique sur les plus fragiles. Installé dans une position de toute puissance, il a agité également les nuits en transgressant les règles de vie du SAU (fugues avec d'autres, regroupements nocturnes dans sa chambre, défiance de l'autorité du surveillant de nuit avec des provocations plus ou moins agressives).

L'équipe a été très attentive à protéger physiquement les plus fragiles qu'il malmenait en dehors du regard des adultes. Cela a pu libérer la parole de certains adolescents. L'équipe ayant identifié ces déviances, nous avons mis en place des dispositions pour déjouer son mode de fonctionnement, dans son propre intérêt et celui des autres jeunes. Pour autant, seule son interpellation pour les multiples délits commis (et de fait son départ en CEF) a rassuré l'ensemble du groupe et réintroduit la loi.

Dans ce contexte, déjà particulièrement anxiogène, deux jeunes filles se sont gravement mises en danger en multipliant des comportements à risque. En effet, ces adolescentes à l'histoire familiale similaire (pères décédés alors qu'elles étaient très jeunes, conflit avec leur mère respective et le rejet des beaux-pères) ont fugué sur des périodes plus ou moins longues, au gré des rencontres dans le but d'attirer l'attention et d'inquiéter leur mère. En plus des fugues (Besançon, Marseille, Toulouse) elles consommaient drogues et alcool et adoptaient des conduites sexuelles à risque.

Sur tout l'été, les cadres d'astreinte sont intervenus de jour comme de nuit pour les ramener au service. Les éducateurs ont maintenu le lien malgré leur volonté d'évitement en assurant un accompagnement adapté à leurs besoins individuels. Sur ce temps, parce que dissociées, elles étaient accessibles au discours éducatif et pouvaient adhérer ponctuellement à l'aide proposée. Sitôt en présence l'une de l'autre, elles défiaient l'autorité et repartaient dans leurs travers. Inquiet, le service a rédigé une IP afin de tenter d'enrayer l'escalade de leurs mises en danger.

Le positionnement des mères n'a pas permis d'assurer un cadre suffisamment sécurisé pour leur fille pour leur permettre de se projeter dans l'accompagnement proposé. L'une d'elle était dans le rejet de sa fille et l'autre dans la recherche de la maîtrise ce qui a empêché une collaboration efficiente à l'égard de ces adolescentes.

Au regard des événements de l'été, nous avons proposé des séjours individuels aux adolescent(e)s désireux de bénéficier d'un temps de vacances adapté pour trois d'entre eux. De même un mini séjour à la mer en fin d'été a été mis en place pour quatre jeunes afin de créer une cohésion de groupe en vue de la rentrée.

ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES PLUS JEUNES

Cette période de rentrée scolaire, qui coïncide avec la poursuite de l'accueil de très jeunes adolescents (13 ans) et l'arrivée d'un autre, nous a amené à adapter notre prise en charge à leur âge et à leur problématique (IME, ITEP).

Force est de constater que le changement de projet de service de la MECS la Meurisaie, en réduisant l'âge d'accueil à 12 ans, nous conduit à accueillir de plus jeunes adolescents. Afin de leur apporter le cadre et la sécurité nécessaire à leur jeune âge, nous avons dû modifier certaines règles de vie pour eux. La différence avec les grands adolescents accueillis a aussi été un point de vigilance important, les plus jeunes étant attirés par certains comportements (cigarettes, usage du téléphone, sorties ...).

La prise en charge de ces jeunes adolescents, avec pour deux d'entre eux des reconnaissances MDPH (déficience et troubles du comportement) a été axée sur un accompagnement ritualisé du quotidien et un aménagement des règles adaptées à leur âge. L'attention permanente portée à leur égard a permis d'offrir un environnement suffisamment sécurisé pour qu'ils s'en saisissent et adhèrent à leur projet individuel et scolaire, et par le lien entretenu avec les différents partenaires.

LA PARTICULARITE DES ACCUEILS ADMINISTRATIFS

Sur l'ensemble de l'année 2023 nous avons accueilli des jeunes dans le cadre de mesures administratives, dans un premier temps de courte durée. Ce type de placement, au-delà du travail éducatif qui s'engage au sein du service, ne permet pas d'anticiper de possibles orientations. En effet, quatre jeunes sont restés au SAU sur une période longue (plus de 9 mois) car nous n'avions pas la perspective de la poursuite du placement. Les problématiques individuelles de ces placements, la difficulté des parents à se positionner et les tentatives de judiciarisation des situations complexes ont été des freins à proposer des solutions d'orientation adaptées et pérennes.

A chaque reconduction de leur placement, ces jeunes ont manifesté des inquiétudes, déceptions avec la résurgence de comportements déviants pour certains et/ou de leurs troubles psychiques pour d'autres. Nous avons accompagné ces temps par une écoute attentive, une vigilance plus grande à leur égard et de la mise en mots afin d'accueillir et apaiser les tensions internes que cela révélait en eux.

Dans le cadre de ces mesures administratives, il est indispensable d'analyser avec pertinence le niveau de collaboration des parents afin d'argumenter au mieux le passage vers le judiciaire.

Dans la quasi-totalité de ces mesures le travail éducatif auprès du jeune s'est avéré inopérant en raison de l'incohérence de la nature de la mesure.

L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Le mois de juin 2023 est marqué par le départ de la psychologue du service, professionnelle au SAU depuis plus d'une dizaine d'années.

Au regard des différentes problématiques des jeunes accueillis et notamment de l'arrivée de l'été avec une présence plus soutenue des jeunes sur le foyer, il est prévu un remplacement rapide du poste de psychologue. Il est ainsi pensé une organisation permettant une prise de poste progressive à raison d'une demi-journée par semaine dès le 1^{er} août 2023 dans l'attente d'une arrivée effective à mi-temps à partir du 1^{er} septembre 2023.

L'accompagnement psychologique des jeunes est à penser dans cette nouvelle organisation après un long temps nécessaire d'observation pour la nouvelle professionnelle. Face à la variété des profils psychologiques des jeunes accueillis, il s'agit avec l'équipe éducative de prioriser les situations afin d'évaluer rapidement les besoins des jeunes accueillis. L'absence ou le temps très restreint de psychologue durant une période de deux mois a engendré du retard dans la mise en place de soins pour certains jeunes.

Rapidement, un contact est pris avec les familles des adolescents accueillis afin de réfléchir leurs problématiques dans la globalité d'un fonctionnement familial. Le croisement des regards est important, nous privilégions ainsi dans la mesure du possible les entretiens en binôme avec un éducateur. En premier lieu, nous prenons contact avec les partenaires du CMP adolescents afin de mettre en place des psychothérapies mais parfois l'urgence de la situation de certains jeunes nous conduit à solliciter des professionnels en libéral. En effet, la problématique des jeunes concernés ne nous permet pas d'attendre qu'une place se libère dans le secteur public.

Le travail psychothérapique avec les adolescents du SAU est pensé dans la construction d'une relation de confiance. La psychologue souhaite inscrire sa présence sur des temps de « faire avec », de partage de repas ou d'accompagnement vers les services de soins, tout en prenant en compte la temporalité du jeune afin de faire émerger une demande et créer l'alliance thérapeutique.

L'entretien dans un bureau est parfois problématique pour ces jeunes qui présentent des difficultés à se poser tant physiquement que psychiquement, il s'agit d'innover les prises en charge et de démystifier la profession de psychologue auprès d'un public qui a souvent déjà rencontré de multiples services de soins au cours de son histoire de vie.

En fin d'année 2023, l'accueil d'une stagiaire de niveau Master a permis d'enrichir et de questionner la pratique de la psychologue mise en place avec les adolescents particulièrement abimés et déstructurés qui sont accueillis au SAU.

CHIFFRES PERSONNEL CDD

Nous constatons un nombre important de CDD lié d'une part à la mise en place d'activité individuelle pour un jeune présentant des troubles du comportement et d'autre part un professionnel du SAU est mobilisé sur le dispositif tutorat et en délégation CSE et syndical.

	Date début	Date fin	EMPLOI	Motif	Objet
1	02/01/2023	03/01/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
2	06/01/2023	08/01/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
3	06/01/2023	08/01/2023	Veilleur de nuit	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
4	07/01/2023	08/01/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
5	07/01/2023	08/01/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
6	09/01/2023	09/01/2023	Moniteur éducateur	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
7	15/01/2023	15/01/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
8	18/01/2023	18/01/2023	Educateur spécialisé	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
9	18/01/2023	18/01/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
10	22/01/2023	22/01/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
11	23/01/2023	24/01/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
12	25/01/2023	03/02/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement maladie	CDD
13	27/01/2023	27/01/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
14	30/01/2023	31/01/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
15	01/02/2023	01/02/2023	Moniteur éducateur	Remplacement congés	CDD
16	06/02/2023	06/02/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
17	06/02/2023	07/02/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
18	10/02/2023	10/02/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement maladie	CDD
19	10/02/2023	11/02/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
20	12/02/2023	12/02/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement maladie	CDD
21	13/02/2023	22/02/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
22	13/02/2023	17/02/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
23	13/02/2023	28/02/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
24	14/02/2023	17/02/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
25	14/02/2023	15/02/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
26	15/02/2023	16/02/2023	Educateur spécialisé	Remplacement congés	CDD
27	15/02/2023	17/02/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
28	17/02/2023	18/02/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
29	19/02/2023	19/02/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
30	20/02/2023	26/02/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement tutorat	CDD

	Date début	Date fin	EMPLOI	Motif	Objet
31	20/02/2023	21/02/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
32	20/02/2023	24/02/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
33	23/02/2023	23/02/2023	Educateur spécialisé	Remplacement congés	CDD
34	02/03/2023	02/03/2023	Agent d'entretien intérieur	Remplacement maladie	CDD
35	03/03/2023	03/03/2023	Educateur spécialisé	Remplacement délégation	CDD
36	06/03/2023	07/03/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
37	13/03/2023	28/03/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
38	15/03/2023	23/03/2023	Agent d'entretien intérieur	Remplacement maladie	CDD
39	20/03/2023	21/03/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
40	21/03/2023	21/03/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement délégation	CDD
41	24/03/2023	24/03/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
42	24/03/2023	24/03/2023	Educateur spécialisé	Remplacement tutorat	CDD
43	24/03/2023	25/03/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
44	24/03/2023	21/05/2023	Agent d'entretien intérieur	Remplacement maladie	CDD
45	29/03/2023	31/03/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
46	01/04/2023	02/04/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
47	03/04/2023	04/04/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
48	04/04/2023	05/04/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
49	07/04/2023	08/04/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
50	09/04/2023	12/04/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement maladie	CDD
51	10/04/2023	25/04/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
52	15/04/2023	22/04/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
53	17/04/2023	17/04/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement tutorat	CDD
54	17/04/2023	18/04/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
55	18/04/2023	26/04/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
56	20/04/2023	21/04/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement délégation	CDD
57	24/04/2023	24/04/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
58	24/04/2023	28/03/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
59	25/04/2023	02/05/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
60	27/04/2023	27/04/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
61	27/04/2023	27/04/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
62	28/04/2023	28/04/2023	Moniteur éducateur	Remplacement congés	CDD
63	01/05/2023	02/05/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
64	01/05/2023	02/05/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
65	03/05/2023	06/05/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
66	03/05/2023	05/05/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement formation	CDD
67	04/05/2023	04/05/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement délégation	CDD
68	05/05/2023	05/05/2023	Educateur spécialisé	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
69	07/05/2023	07/05/2023	Educateur spécialisé	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
70	08/05/2023	09/05/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement maladie	CDD

	Date début	Date fin	EMPLOI	Motif	Objet
71	08/05/2023	31/05/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
72	08/05/2023	19/05/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
73	12/05/2023	31/05/2023	Educateur spécialisé	Remplacement tutorat	CDD
74	13/05/2023	27/05/2023	Educateur spécialisé	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
75	15/05/2023	16/05/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
76	18/05/2023	18/05/2023	Moniteur éducateur	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
77	19/05/2023	20/05/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
78	19/05/2023	20/05/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
79	22/05/2023	24/05/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
80	22/05/2023	24/05/2023	Agent d'entretien intérieur	Remplacement maladie	CDD
81	22/05/2023	23/05/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
82	23/05/2023	27/05/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
83	24/05/2023	24/05/2023	Educateur spécialisé	Remplacement formation	CDD
84	30/05/2023	06/06/2023	Agent d'entretien intérieur	Remplacement congés	CDD
85	01/06/2023	27/06/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
86	05/06/2023	19/06/2023	Educateur spécialisé	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
87	05/06/2023	09/06/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement maladie	CDD
88	06/06/2023	10/06/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
89	07/06/2023	09/06/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
90	09/06/2023	09/06/2023	Moniteur éducateur	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
91	14/06/2023	14/06/2023	Moniteur éducateur	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
92	16/06/2023	16/06/2023	Educateur spécialisé	Remplacement délégation	CDD
93	18/06/2023	18/06/2023	Educateur spécialisé	Remplacement congés	CDD
94	20/06/2023	22/06/2023	Agent d'entretien intérieur	Remplacement congés	CDD
95	23/06/2023	25/06/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
96	24/06/2023	25/06/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
97	26/06/2023	27/06/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
98	01/07/2023	07/07/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement tutorat	CDD
99	04/07/2023	06/07/2023	Agent d'entretien intérieur	Remplacement congés	CDD
100	10/07/2023	11/08/2023	Educateur spécialisé	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
101	10/07/2023	30/07/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
102	19/07/2023	19/07/2023	Educateur spécialisé	Remplacement congés	CDD
103	21/07/2023	29/07/2023	Educateur spécialisé	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
104	24/07/2023	10/08/2023	Agent d'entretien intérieur	Remplacement congés	CDD
105	24/07/2023	11/08/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD

	Date début	Date fin	EMPLOI	Motif	Objet
106	22/07/2023	23/07/2023	Moniteur d'adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
107	25/07/2023	28/07/2023	Agent de service intérieur-internat	Remplacement congés	CDD
108	02/08/2023	14/08/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
109	03/08/2023	13/08/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
110	05/08/2023	27/08/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
111	07/08/2023	08/08/2023	Veilleur de nuit	Remplacement maladie	CDD
112	11/08/2023	14/08/2023	Agent d'entretien intérieur	Surcroit dû à des travaux pour l'accueil d'un jeune	CDD
113	14/08/2023	01/09/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement congés	CDD
114	23/08/2023	26/08/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
115	28/08/2023	05/09/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
116	31/08/2023	03/09/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
117	31/08/2023	01/09/2023	Agent d'entretien intérieur	Renfort lié à des travaux	CDD
118	04/09/2023	30/09/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
119	05/09/2023	08/09/2023	Agent d'entretien intérieur	Renfort lié à des travaux	CDD
120	05/09/2023	15/09/2023	Educateur spécialisé	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
121	11/09/2023	12/09/2023	Agent de service intérieur-internat	Remplacement congés	CDD
122	12/09/2023	15/09/2023	Agent de service intérieur-internat	Remplacement formation	CDD
123	16/09/2023	16/09/2023	Educateur spécialisé	Remplacement tutorat	CDD
124	18/09/2023	19/09/2023	Agent de service intérieur-internat	Remplacement maladie	CDD
125	18/09/2023	29/09/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
126	20/09/2023	22/09/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
127	25/09/2023	26/09/2023	Agent de service intérieur-internat	Remplacement maladie	CDD
128	25/09/2023	05/10/2023	Agent d'entretien intérieur	Renfort lié à des travaux (pose de parquet)	CDD
129	02/10/2023	11/10/2023	Maitresse de maison	Remplacement congés	CDD
130	02/10/2023	17/10/2023	Agent de service intérieur-internat	Remplacement maladie	CDD
131	01/10/2023	02/10/2023	Agent de service intérieur-internat	Remplacement congés	CDD
132	06/10/2023	21/10/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
133	11/10/2023	12/10/2023	Agent d'entretien intérieur	Renfort lié à des travaux (pose de parquet)	CDD
134	18/10/2023	23/10/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement délégation	CDD
135	20/10/2023	29/10/2023	Educateur spécialisé	Remplacement congés	CDD
136	23/10/2023	24/10/2023	Agent de service intérieur-internat	Remplacement maladie	CDD
137	24/10/2023	02/11/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD

	Date début	Date fin	EMPLOI	Motif	Objet
138	30/10/2023	21/11/2023	Agent de service intérieur-internat	Remplacement maladie	CDD
139	30/10/2023	03/11/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
140	02/11/2023	03/11/2023	Agent d'entretien intérieur	Remplacement congés	CDD
141	03/11/2023	04/11/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
142	06/11/2023	06/11/2023	Educateur spécialisé	Remplacement congés	CDD
143	20/11/2023	21/11/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement tutorat	CDD
144	22/11/2023	24/11/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
145	27/11/2023	02/01/2024	Agent de Service Intérieur	Remplacement maladie	CDD
146	08/12/2023	08/12/2023	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD
147	13/12/2023	14/12/2023	Surveillant de nuit	Remplacement congés	CDD
148	15/12/2023	22/12/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement tutorat	CDD
149	19/12/2023	23/12/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
150	26/12/2023	27/12/2023	Moniteur adjoint d'activité	Remplacement tutorat	CDD
151	26/12/2023	05/01/2024	Agent d'entretien intérieur	Remplacement congés	CDD
152	26/12/2023	29/12/2023	Agent de Service Intérieur	Remplacement congés	CDD
153	27/12/2023	29/12/2023	Veilleur de nuit	Remplacement congés	CDD
154	28/12/2023	04/01/2024	Moniteur adjoint d'activité	Surcroit d'activité lié à l'accompagnement d'un jeune	CDD

STAGES :

Du 28/03/2023 au 10/04/2023 accueil d'un stagiaire dans le cadre de sa formation de surveillant de nuit.

Du 02/10/2023 au 10/12/2023 accueil d'un stagiaire dans le cadre de sa formation d'éducateur spécialisé.

Du 16/10/2023 au 16/02/2024 accueil d'une stagiaire dans le cadre d'un master 1 en psychologie.

Nous essayons de plus en plus d'accueillir une diversité de stagiaires en plus de notre apprentie éducatrice spécialisée.

APPRENTIE :

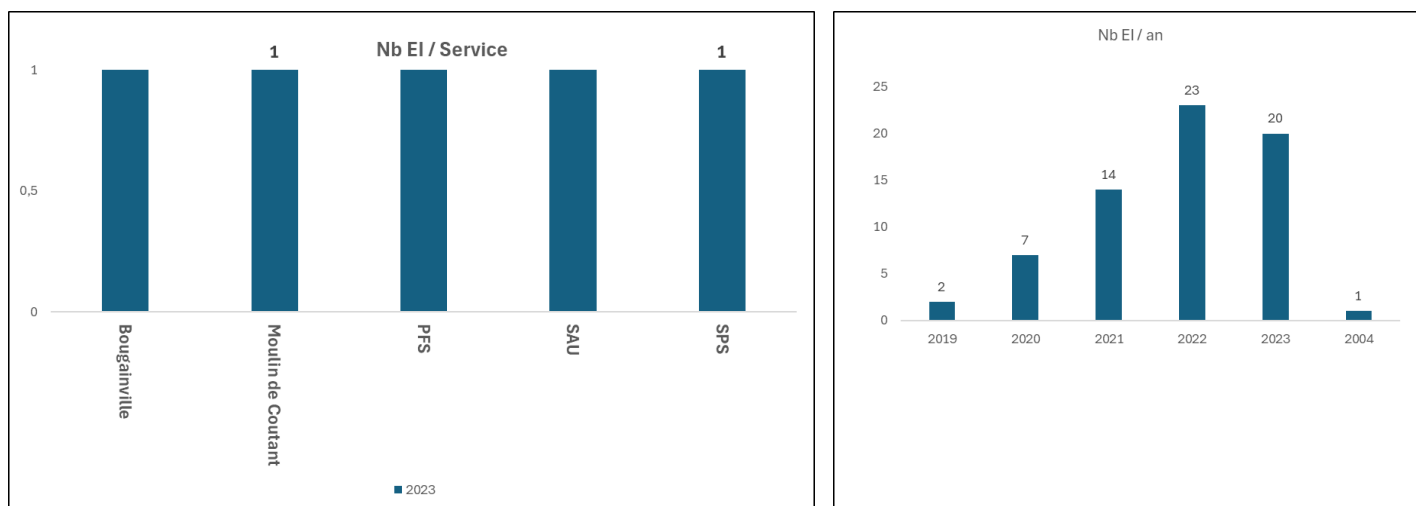
Nom	Prénom	Date début contrat apprentissage	Date fin de contrat apprentissage	Ecole	Année
ALBERT	Laura	06/09/2021	28/06/2024	ITS Tours	2023

FORMATIONS SUIVIES

Intitulé de la formation	Nombre salariés	Organisme	Lieu de la formation	Nombre de jours	du	au
Accompagnement à la préparation de l'évaluation HAS	14	Pluriel formation conseils	Blois	1	01/03/2023	01/03/2023
Formation agréée CSSCT	2	Emergences	Blois	5	02/10/2023	06/10/2023
Gestion de crise, violence, agressivité et contenance physique	3	Label formation	Blois	3	06/10/2023	20/10/2023
Némo équipe	4	Troizaire	Blois	1	24/05/2023	24/05/2023
Compétences parentales	1	ITS Tours	Blois	2	30/05/2023	31/05/2023
Premier secours en santé mentale	2	INFIPP	Blois	1	15/06/2023	15/05/2023
Sanction éducative	3	ITS	Blois	3	20/11/2023	11/12/2023
Océalia	1	Océalia	Blois	1	08/02/2023	08/02/2023
Maitre d'apprentissage	1	ITS	Tours	6	15/03/2023	26/05/2023

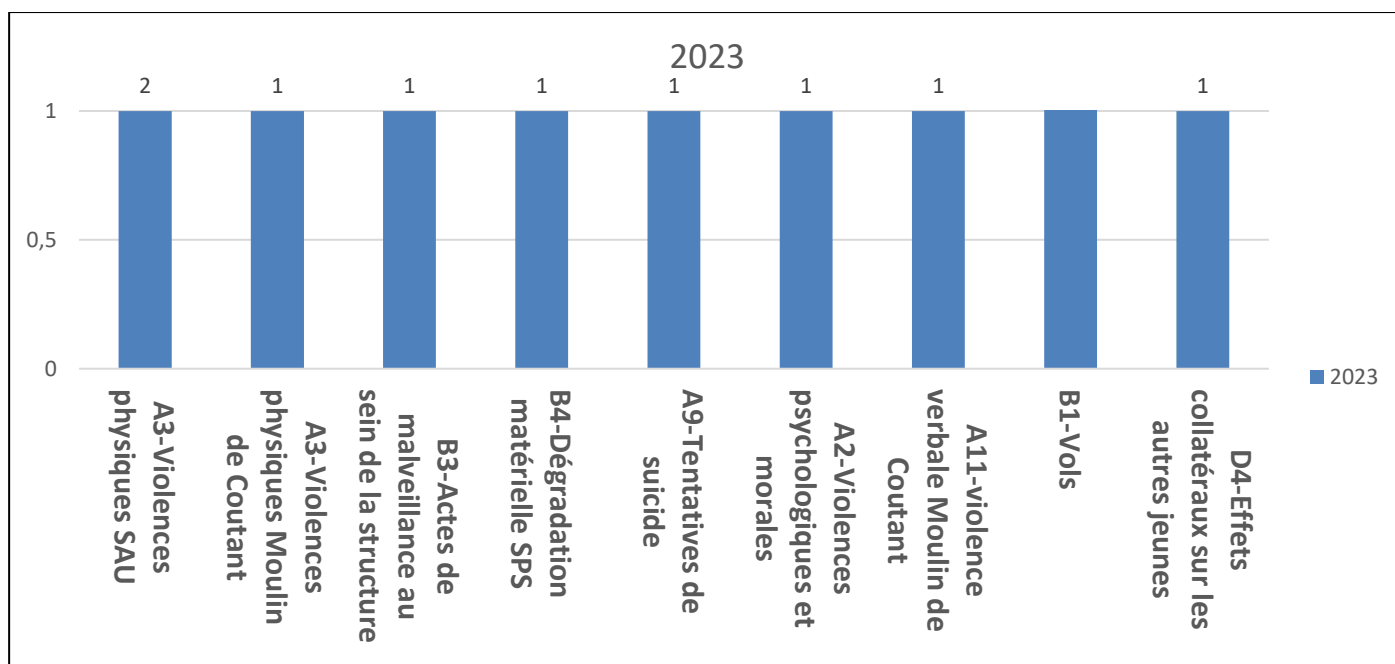
■ ÉTAT DES ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

GRAPH 1 : Nb événements indésirables par services par an



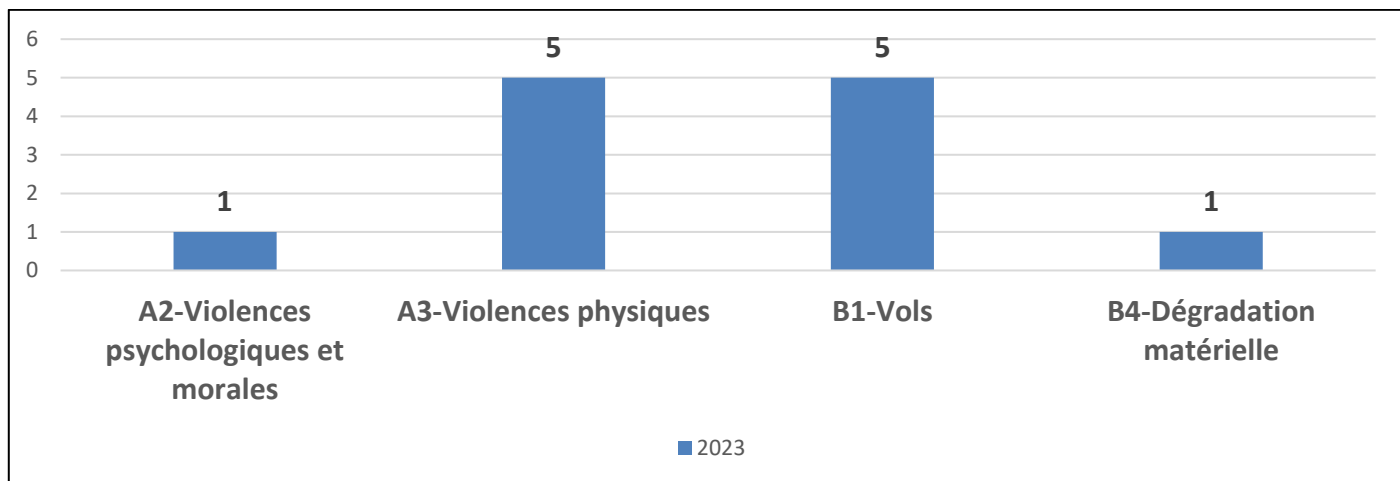
GRAPH 2 : Nb risques

*Nb de risques identifiés à l'issue de l'analyse faite en CODIR avec la grille d'analyse des EI.
L'analyse d'une fiche d'EI peut donner lieu à l'identification de plusieurs risques*

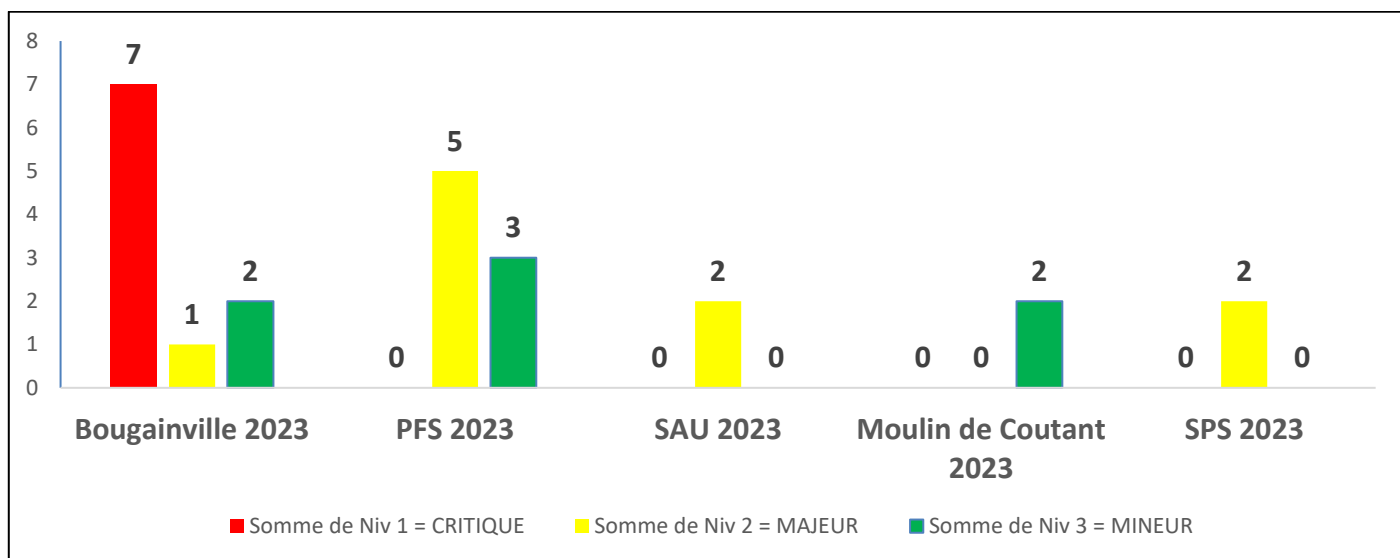


GRAPH 3 : Exposition aux risques des salariés

Nb de fois où 1 ou plusieurs salariés ont été exposés à 1 ou plusieurs risques consécutivement à la survenue d'un EI



GRAPH 4 : Répartition des risques par niveau de criticité



Le SAU a transmis 4 événements indésirables durant l'année 2023. Ils concernent des faits de violence d'adolescents sur des professionnels et des dégradations de matériel. Sur une de ces situations, le jeune concerné a été éloigné du site et un professionnel a bénéficié d'un accompagnement. Un autre événement indésirable a concerné une tentative de défenestration d'une jeune, maîtrisée par le professionnel en poste. La jeune a bénéficié d'un accompagnement vers le soin. Pour l'équipe, cela a donné lieu à une réflexion en réunion d'équipe et un travail en analyse de pratique.

Depuis 2019, on observe une augmentation annuellement plus croissance du nombre d'évènements indésirable. Ceci s'explique par une prise en compte plus systématique de cet usage par les professionnels.

■ BILAN CVS : SUJETS TRAITÉS

Voici une présentation des sujets élaborés lors des réunions de CVS de l'année 2023 :

Mercredi 18 janvier 2023 au PFS

- 1) Prise de connaissance de l'instance, élection du président et vice-président, validation du règlement intérieur du CVS.
- 2) Explication concernant les modalités de fonctionnement d'un CVS.
- 3) Echange sur des sujets de préoccupation collective.

Mercredi 5 avril 2023 au Foyer Bougainville

- 1) Les budgets alloués pour les jeunes sur les services du CEAPS : alimentation, vêture, etc.
- 2) L'entretien et rénovation des locaux du Foyer de Bougainville.
- 3) Les sanctions éducatives. Comment sont-elles utilisées sur les services ?
- 4) Les activités et loisirs collectifs au sein des services du CEAPS.
- 5) Présentation du règlement de fonctionnement actualisé au Foyer de Bougainville.
- 6) Présentation de la procédure associative sur le recueil des réclamations et plaintes.

Mercredi 5 juillet 2023 au Moulin de Coutant

- 1) Informations diverses de M. Farah à la suite des sujets qui ont été abordés lors du CVS du 05/04/2023 : alimentation, rénovation des locaux de Bougainville, etc.
- 2) Information des représentants des jeunes et des professionnels sur des sujets qui ont été abordés lors du CVS du 05/04/2023 : organisation des budgets sur les établissements, sanctions éducatives abordées en réunion de jeunes.
- 3) Comment être aidé par les services de soin ou autre service (psychologue par exemple) à la sortie de l'ACESM.
- 4) Comment peut-on nous préparer à quitter l'ACESM en étant autonome et serein ?
- 5) Liste des idées pour mieux se connaître.
- 6) Informations diverses sur la vie de l'institution.
- 7) Présentation des derniers règlements de fonctionnement actualisés.

Mercredi 4 octobre 2023 au SAU

- 1) Informations diverses de M. Farah à la suite des sujets qui ont été abordés lors du CVS du 05/07/2023 (alimentations, etc.) et sur les questions liées aux demandes d'achats de matériels d'investissements.
- 2) Les types de sanctions : restitution des réflexions lors des réunions de jeunes.
« Est-ce qu'une autre sanction est possible que celle de prélever l'argent de poche ? »
- 3) Viande Hallal : « *Pourquoi les jeunes qui ne mangent que Hallal ne peuvent-t-ils pas avoir de la viande ?* »
- 4) Quelles sont les autorisations pour avoir une cigarette électronique et est-ce les mêmes règles pour des cigarettes électroniques sans nicotine ?
- 5) Liste des idées pour mieux se connaître (report du précédent CVS).
- 6) Informations diverses sur la vie de l'institution : situation à Bougainville, évaluation externe, etc.
- 7) Inviter des amis dans les établissements lors de soirées encadrées par les éducateur.

PROSPECTIVES

■ PROPOSITION D'ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR L'ANNÉE À VENIR

TABLEAU DE L'ÉVALUATION CONTINUE :

N°	Actions d'amélioration	Échéance	Etat	Remarques
49	Développer des actions partenariales sur la citoyenneté (Ex : sensibilisation à l'environnement)	2024	A FAIRE	
122	Formaliser une définition commune de la bientraitance au niveau du service	2024	EN COURS	Un groupe de travail inter-service porté par l'association a été mis en place et est en cours de travail sur l'élaboration d'une charte.
138	Définir et déployer une stratégie de communication externe (sujet CODIR, en cours)	2024	EN COURS	
142	Sur la base des objectifs et orientations fixés pour la période 2019-2022, poursuivre le déploiement des outils numériques notamment les logiciels métiers : dossier de l'utilisateur (NEMO), RH (OCEALIA) ainsi que les investissements en matériel (étouffer et renouveler le parc informatique). Mettre en application le RGPD (en cours).	2024	EN COURS	Déploiement d'OCEALIA depuis début 2023 en lien avec l'accord d'entreprise d'octobre 2022 et de l'annualisation du temps de travail
144	Poursuivre l'accompagnement du déploiement des logiciels métiers notamment le dossier de l'utilisateur NEMO, par des actions de formation.	2026	EN COURS	Des formations ont eu lieu en 2023 et se poursuivront en 2024
154	Poursuivre le déploiement de l'approche processus notamment le processus Gestion des Risques pour améliorer la lisibilité de l'organisation et l'articulation de la démarche qualité avec les activités quotidiennes.	2024	EN COURS	Les événements indésirables sont réalisés et analysés en réunion d'équipe. Une actualisation est en cours.
156	Mener une réflexion sur l'opportunité de communiquer spécifiquement sur des actions qualité gestion des risques auprès des jeunes et des familles : quelles informations présentent un intérêt réel compte tenu de la situation des usagers ? Comment (format) quand communiquer ?	2024	EN COURS	Le travail de communication et de réflexion s'engage notamment dans le cadre des CVS.

N°	Actions d'amélioration	Échéance	Etat	Remarques
158	Déployer des actions d'information, de communication relatives à la démarche qualité / démarche d'évaluation pour rendre lisible l'articulation (la structuration) de la démarche qualité (l'approche processus en particulier) avec les pratiques du quotidien. Mettre en exergue que le fait de formaliser une démarche qualité participe à la maîtrise des activités et l'amélioration du service rendu à l'utilisateur (Ex : rédaction de procédure permet de définir qui fait quoi ? description de processus : permet une vision partagée des étapes d'accompagnement).	2025	EN COURS	Un classeur d'information sur les bonnes pratiques et la bonne utilisation des outils de la Loi 2002-2 est à la disposition des professionnels. Un travail d'équipe concernant leur utilisation est en cours. Le PAQ poursuit son élaboration.
172	Poursuivre les formations Evaluer la pertinence d'établir un protocole de signalement des cas de maltraitance (en lien avec la réglementation applicable au secteur).	2024	EN COURS	Des formations ont été réalisées tout au long de l'année.
184	Point à aborder quant à la nécessité et/ou l'intérêt de : - Formaliser un plan de continuité des activités - formaliser un document de synthèse type plan bleu récapitulant les domaines de risques et leurs moyens de maîtrise	2025	A FAIRE	